

matière de santé et de sécurité; il assure également des services de mesure et d'enregistrement de l'exposition aux radiations dans le cas des travailleurs qui manipulent des appareils de rayons bêta, gamma ou d'autres sources de neutrons. Des agents fédéraux ou provinciaux inspectent les établissements autorisés. Le ministère joue le rôle de coordonnateur entre les ministères et organismes fédéraux aptes à fournir des services spécialisés de protection contre les radiations surtout dans le cas d'accidents au cours desquels des membres du public ont pu être exposés aux rayonnements. Le ministère dispense également des services d'anthroporadiométrie et d'analyse biologique en vue de surveiller les personnes qui ont ingéré ou respiré des substances radioactives. Il offre des cours de formation de courte durée sur la protection contre les rayonnements aux personnes responsables, à divers degrés, des opérations quotidiennes de la radioprotection. Les comités de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui comprend des représentants fédéraux et provinciaux, accordent une attention spéciale aux questions de santé et de sécurité se rapportant à l'emplacement, aux plans, à la construction et à l'exploitation des réacteurs nucléaires et des accélérateurs à particules chargées.

Bien qu'aucune réglementation fédérale ne prévoit l'exercice d'une surveillance de l'emploi des rayons X, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a institué un comité ayant pour tâche d'établir des normes nationales de sécurité sanitaire uniformes concernant ces rayons. Cinq provinces (la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta) ont décrété des lois précises concernant les rayons X et deux provinces (la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan) ont promulgué des règlements exigeant l'inscription des opérateurs et du matériel. Le Service ministériel de dosimétrie du personnel est à la disposition des personnes travaillant en milieu de rayonnements et les services de santé provinciaux peuvent se procurer les rapports qu'il publie.

Un plan national complet a été dressé pour évaluer l'exposition du grand public aux retombées radioactives qu'engendrent les essais d'armes nucléaires. Les ministères des Transports et de l'Agriculture et les pathologistes des hôpitaux canadiens aident à recueillir d'une façon systématique des échantillons d'air, de précipitation, de terre, de blé, de lait et d'os humains. On publie des rapports mensuels sur la teneur en <sup>90</sup>strontium et en <sup>137</sup>césium de ces échantillons. En raison du système fermé que présente le cycle alimentaire dans le Grand-Nord, on a ajouté, au programme de contrôle national, une étude sur le <sup>137</sup>césium dans le Nord aux termes de laquelle on mesure la teneur en <sup>137</sup>césium de la viande de caribou et de renne et de l'urine humaine. De plus, des anthroporadiomètres portatifs ou fixes mesurent directement les concentrations de <sup>137</sup>césium dans l'organisme des personnes vivantes.

#### Sous-section 7.—Recherches médicales et santé internationale

**Recherches médicales.**—Au Canada, les recherches médicales se poursuivent dans les universités, les hôpitaux, les instituts de recherches et dans divers ministères de l'État. L'appui financier provient principalement des gouvernements, des organismes bénévoles, des fondations, des associations professionnelles et des sociétés commerciales.

Le gouvernement fédéral effectue de la recherche interne dans le domaine de la médecine et de l'art dentaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et au Conseil de recherches pour la défense. Le Conseil des recherches médicales, le Conseil national de recherches, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II appuient financièrement la recherche hors cadres qui s'effectue dans les universités, les hôpitaux et d'autres établissements.

Le Conseil des recherches médicales, formé en 1960 de l'ancienne Division de la recherche médicale du Conseil national de recherches (voir page 157), constitue le principal organisme consultatif et coordonnateur fédéral en matière de recherches médicales. Son principal objectif est d'appuyer la recherche fondamentale qui se fait dans les sciences médicales de base. Ce Conseil administre la plupart des subventions fédérales à la recherche médicale accordées aux enquêtes à plein temps effectuées par des chercheurs